



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Convocation à l'assemblée générale annuelle

Le comité régional pour la protection des falaises (CRPF) tiendra son assemblée générale annuelle :

- A la Maison de la culture de Saint-Hippolyte, 2259 chemin des Hauteurs (voisin de l'église, 2<sup>e</sup> étage, entrée par l'arrière), le jeudi 2 avril 2009 à 19h00

La réunion sera l'occasion de présenter la vidéo **Un massif à protéger** et d'adopter d'importantes modifications à la charte de l'organisme ; voici l'ordre du jour résumé :

- Mot de bienvenue et présentation de la vidéo *Un massif à protéger*
- Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
- Adoption de l'ordre du jour et des PV de l'AGA et de l'AGA spéciale du 10 avril 2008
- Rapport d'activités 2008, perspectives 2009 et bilan financier
- Adoption de modifications aux articles 5 et 6 de la charte et aux règlements généraux (voir texte ci-dessous)
- Élection des administrateurs

Tous les membres et sympathisants sont les bienvenus.

### Texte des modifications proposées à la charte du CRPF

#### Article 5

Ancien texte :

Dans un but purement environnemental et sans intention pécuniaire pour ses membres :

- A) Voir à la préservation et à la protection des falaises et des secteurs adjacents de la Ville de Prévost et des municipalités de Piedmont et Saint-Hippolyte, notamment mais non limitativement, par la création d'un parc, une réserve naturelle ou un centre d'interprétation.
- B) Mettre en valeur le patrimoine faunique, floristique et des paysages des territoires ci-dessus décrits auprès de la population des Laurentides.
- C) Promouvoir le respect et la protection de l'environnement auprès de la population, et en particulier auprès des jeunes, en développant un volet éducatif lié à la conservation du patrimoine naturel" ...
- D) Gérer les activités du parc, de la réserve naturelle ou du centre d'interprétation.
- E) A ces fins amasser de l'argent ou d'autres dons, par voie de souscription publique ou de toute autre manière.

Nouveau texte :

1 – Contribuer au respect et à la protection de l'environnement en :

- a) éduquant et informant le public au sujet de problématiques environnementales reliées à la protection d'habitats et au rétablissement d'espèces dans le périmètre du Territoire du Massif, ce au moyen de rencontres publiques et de conférences ;
- b) exerçant des activités de protection environnementale sur des terrains publics appartenant à des donateurs reconnus tels que les municipalités, la couronne provinciale ou fédérale, ou à des organismes de bienfaisance enregistrés ;
- c) exerçant des activités environnementales dans le périmètre visé en obtenant des servitudes qui ont trait aux terrains privés n'appartenant pas à des donateurs reconnus, ou en faisant l'acquisition de terrains ;
- d) organisant et gérant des activités environnementales sur les lieux mêmes du périmètre visé avec la collaboration de ressources technique et scientifiques et auxquelles la population est invitée à participer.

2 – À ces fins amasser de l'argent ou d'autres biens, par voie de souscriptions publiques ou de toute autre manière.

3 – Les objets ne permettent toutefois pas aux souscripteurs ou à leurs ayant droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

#### Article 6 B

Ancien texte :

B) En cas de dissolution de la compagnie, les biens meubles et immeubles acquis par la corporation seront donnés à un ou des organismes de la région, poursuivant des objectifs similaires ou bien aux villes de Prévost, Piedmont et Saint-Hippolyte.

Nouveau texte :

B) En cas de dissolution, la totalité des biens restants sera dévolue à un organisme de bienfaisance canadien enregistré ou à un autre donataire reconnu décrit au paragraphe 149.1 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).